

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2026 P-087 du 17 juillet 2026

Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement

Du mardi 4 août 2026 21h00 au jeudi 6 août 2026 15h00

Aires de stationnement de la place de la mairie et devant la pharmacie des Baronnies

Installation du stand de ravitaillement

Étape amateur du Tour de France Femme avec ZWIFT

Le maire de Mirabel-aux-Baronnies,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
- Vu la demande de la société Amaury Sport Organisation représentée par MOSIN Pierre pour installer un stand de ravitaillement dans le cadre de l'Étape amateur du Tour de France Femme avec ZWIFT au niveau des aires de stationnement située place de la Mairie et devant la pharmacie des Baronnies ;
- Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur les emplacements du stand de ravitaillement ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La société Amaury Sport Organisation et l'ensemble des prestataires habilités à intervenir dans la tenue du stand de ravitaillement de l'Étape amateur du Tour de France Femme avec ZWIFT sont autorisés à utiliser les espaces suivants du mardi 4 août 2026 – 21h00 au jeudi 6 août 2026 – 15h00 :

- Aire de stationnement de la place de la mairie
- Aire de stationnement devant la pharmacie des Baronnies

Article 2 – Interdiction de circuler et de stationner :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du mardi 4 août 21h00 au jeudi 6 août 2026 15h00 aux endroits suivants en raison de l'implantation du stand de ravitaillement des coureurs de l'Étape amateur du Tour de France Femme avec ZWIFT :

- Aire de stationnement de la place de la mairie (CF : PLAN ANNEXÉ)
- Aire de stationnement devant la pharmacie des Baronnies (CF : PLAN ANNEXÉ)

Article 3 – Informations complémentaires :

Il est porté à connaissance du public les informations suivantes :

- Le stationnement sur les aires du pôle médical et des anciennes écoles est autorisé sur la période. Toutefois, par arrêté préfectoral, la RD538 et par conséquent l'unique accès aux différents parkings sera fermé le jeudi 6 août 2026 de 5h30 à 13h00.

Article 4 – Signalisation :

La signalisation réglementaire (panneaux "interdiction de stationner", barrières, rubalise, etc.) sera mise en place par les services techniques de la commune (ou autre organisme compétent) pour matérialiser l'interdiction.

Article 5 – Sanctions :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 6 – Exécution et diffusion :

Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet, à la Gendarmerie de Nyons, aux services de secours, à la CCBDP, au SIVU du Rieu et affiché en mairie. Il sera également diffusé sur les réseaux sociaux de la mairie.

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Jean-Louis PASCAL



ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ 2026 P-087 : PLAN RÉCAPITULATIF



LÉGENDE



Stationnement et circulation strictement interdits
du mardi 4 août 21h00 au jeudi 6 août 15h00



Stationnement autorisé mais fermeture des accès
aux parking le jeudi 6 août de 5h30 à 13h00



Accès bloqué le jeudi 6 août de 5h30 à 13h00 par arrêté préfectoral



Accès bloqué le jeudi 6 août de 5h30 à 13h00

AFFICHÉ LE :

21/07/26

Mairie de Mirabel-aux-Baronnies
26110



